



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019

Treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2020

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019 (A/74/347). À cette occasion, il a rencontré des représentantes et des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 18 octobre 2019.

2. À sa session de 2019, le Conseil a adopté deux résolutions : a) la résolution 2019/3 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ; b) la résolution 2019/32 sur le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. En ce qui concerne la résolution 2019/32, les dépenses correspondantes à prévoir pour 2020 (44 900 dollars) seraient financées au moyen des crédits ouverts au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2020. Quant à la résolution 2019/3, les dépenses supplémentaires seraient prises en charge par le Gouvernement hôte. Par conséquent, aucun crédit supplémentaire n'est demandé en sus du montant actuel du projet de budget-programme pour 2020.



II. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2019

Résolution 2019/3 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

3. Par sa résolution 2019/3, le Conseil économique et social a accueilli avec satisfaction et accepté l'offre généreuse faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir à Doha, en 2021, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés au plus haut niveau possible, à savoir les chefs d'État et de gouvernement. Le Secrétaire général indique que le Gouvernement du Qatar devrait prendre en charge les coûts supplémentaires correspondants, conformément aux dispositions de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, aux termes de laquelle les organes de l'Organisation des Nations Unies peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsqu'un gouvernement, en invitant l'un d'entre eux à tenir une session sur son territoire, accepte de prendre à sa charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires effectives qui en résultent directement ou indirectement (A/74/347, par. 4 et 5).

4. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Gouvernement du Qatar prendrait à sa charge toutes les dépenses liées à l'organisation de la conférence à Doha, y compris les frais de voyage, et qu'il mettrait à disposition du personnel technique, notamment des traducteurs, des agents du protocole et du personnel de secrétariat local. Le Gouvernement du Qatar a en outre annoncé une contribution de 500 000 dollars destinée à financer les travaux préparatoires de la conférence.

Résolution 2019/32 sur le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti

5. Par sa résolution 2019/32, le Conseil économique et social a décidé de proroger le mandat du Groupe consultatif ad hoc sur Haïti jusqu'à la conclusion de sa session de 2020 et prié le Groupe consultatif de lui présenter un rapport sur ses travaux, accompagné de recommandations s'il l'estimait nécessaire, pour examen à sa session de 2020 (ibid., par. 6).

6. Les dépenses afférentes à l'appui à apporter au Groupe consultatif sont estimées à 44 900 dollars répartis comme suit : a) les frais de voyage des membres du Groupe consultatif et d'un maximum de deux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales pour qu'ils puissent rencontrer les représentants des institutions financières internationales et de l'Organisation des États américains en 2020 et effectuer une mission en Haïti la même année (40 400 dollars) ; b) les services d'appui aux réunions devant se tenir en Haïti et les charges diverses (4 500 dollars). Le Secrétaire général propose que ces dépenses soient financées au moyen des crédits qui seront ouverts au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2020 (A/74/347, par. 7 et 8).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le Groupe consultatif avait été initialement créé en 1999 par le Conseil économique et social comme suite à la résolution 1212 (1998), dans laquelle le Conseil de sécurité a invité les organes et institutions des Nations Unies, en particulier le Conseil économique et social, à contribuer à l'élaboration d'un « programme d'aide à long terme à Haïti ». En 2004, le Conseil économique et social a réactivé le Groupe consultatif à la demande du Premier Ministre haïtien. Depuis lors, il a renouvelé le mandat du Groupe consultatif tous les ans.

8. S'agissant des ressources nécessaires, le Comité consultatif a été informé que, lorsque le mandat du Groupe consultatif avait été prorogé pour la première fois par le Conseil économique et social après 2004, les crédits correspondants avaient été demandés dans le cadre du rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil. Les ressources nécessaires n'avaient pas été précisées dans le rapport du Secrétaire général sur le projet de budget-programme, dans la mesure où le mandat n'avait été prorogé ultérieurement qu'après la présentation du budget-programme ou son approbation.

III. Conclusion

9. Les mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont indiquées dans la section IV du rapport du Secrétaire général.

10. **En ce qui concerne la résolution 2019/3 sur le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prenne note avec satisfaction de l'offre généreuse faite par le Gouvernement du Qatar d'accueillir, à Doha en 2021, la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.**

11. **En ce qui concerne la résolution 2019/32 sur le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti, le Comité consultatif ne voit pas d'objection à la proposition visant à financer le montant demandé de 44 900 dollars au moyen des crédits devant être ouverts au chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du projet de budget-programme pour 2020.**